

## Rapport de commission

### Préavis n° 707

|                                               |                                                                                 |               |             |
|-----------------------------------------------|---------------------------------------------------------------------------------|---------------|-------------|
| <b>Objet :</b>                                | Arrêté d'imposition pour l'année 2027                                           |               |             |
| <b>Date et heures de la séance :</b>          | Mardi 15 septembre 2026                                                         | Début : 19h30 | Fin : 20h45 |
| <b>Lieu de la séance :</b>                    | Hôtel de ville, salle du Conseil communal                                       |               |             |
| <b>Président-e / Rapporteur-e :</b>           | M. Jonathan Payot                                                               |               |             |
| <b>Membres de la commission présents :</b>    | MM. Numa Piot, Chany Schmid, Mathieu Panchaud, Toni Fabio, Jean-Joël Jeandupeux |               |             |
| <b>Membre(s) de la commission absent(s) :</b> |                                                                                 |               |             |
| <b>Représentant-e(s) de la Municipalité :</b> | M. Antonio Vialatte, Syndic et Mme Dominique Léglise, boursière communale       |               |             |

Monsieur le Président,

Mesdames et Messieurs les Conseillères et Conseillers,

Lors de sa séance, la Commission des finances a rencontré Monsieur le Syndic Antonio Vialatte ainsi que Madame Dominique Léglise, boursière communale, afin d'obtenir les explications complémentaires relatives au préavis n° 707.

Après lecture attentive du préavis et au terme des échanges avec la Municipalité, la Commission considère les éléments suivants.

#### Situation financière et planification

La Municipalité propose de maintenir pour 2027 le taux d'imposition communal à **69 % de l'impôt cantonal de base**, soit le taux actuellement en vigueur. Le préavis relève que malgré des budgets prévoyant des déficits ces dernières années, les comptes communaux ont présenté des résultats plus favorables qu'anticipé. La Municipalité considère ainsi qu'une adaptation immédiate du taux d'imposition ne s'impose pas.

La Commission a toutefois souhaité obtenir davantage d'informations concernant la situation financière à moyen terme ainsi que les outils permettant à la Municipalité de piloter celle-ci.

La Municipalité a indiqué qu'un accompagnement par un prestataire externe était prévu afin de poursuivre la planification financière. L'outil de pilotage déjà mis en place doit permettre une analyse approfondie de la situation financière durant le 1er semestre 2027. Celui-ci doit permettre notamment d'améliorer la planification financière, de prioriser les investissements, de mettre en relation les ressources financières et humaines disponibles, d'identifier les synergies et de planifier les différentes tâches. Il devra également permettre de tenir compte des imprévus.

La Commission considère positivement la mise en place de cet outil, qui devrait permettre à la Municipalité de disposer d'une vision plus globale et plus opérationnelle de la situation financière de la Commune.

La Municipalité précise que les travaux ont pris davantage de temps que prévu notamment en raison de ressources limitées au service des finances, du passage au MCH2 et de différentes absences ou réductions de taux de travail. L'objectif annoncé est de disposer d'une stratégie financière à plus long terme.

#### Péréquation et évolution des recettes

La Commission s'est également intéressée aux conséquences de la nouvelle péréquation intercommunale. Celle-ci est déjà entrée en vigueur en 2025. La Commune de Grandson bénéficie actuellement d'une compensation, mais celle-ci est appelée à diminuer au cours des prochaines années.

La Municipalité a précisé que le passage au MCH2 n'a pas d'incidence sur la péréquation.

La Commission a également évoqué les incertitudes liées aux différentes décisions cantonales et aux votations susceptibles d'exercer une influence sur les finances communales. La Municipalité confirme que leurs effets restent difficiles à quantifier à ce stade et qu'un certain délai sera nécessaire avant de pouvoir en mesurer pleinement les conséquences.

Par ailleurs, la Municipalité indique que les recettes fiscales constituent la principale source de revenus de la Commune. À ce stade, les recettes fiscales de l'exercice 2026 se situent dans la trajectoire prévue au budget. Les autres éléments des comptes 2026 sont toutefois encore difficiles à évaluer.

La Commission prend également acte des développements immobiliers en cours, avec **174 appartements actuellement en construction**, qui constitueront un élément à prendre en considération dans les perspectives d'évolution de la Commune.

### **Endettement et investissements**

La Commission s'est intéressée à la capacité d'investissement et à l'évolution de l'endettement communal.

La Municipalité indique que le plafond d'endettement se situe actuellement à **CHF 58 millions**, alors que la dette s'élève à environ **CHF 34 millions**.

La marge d'autofinancement reste toutefois variable d'une année à l'autre. Les investissements envisagés notamment dans le domaine de la mobilité et du réseau d'eau, nécessiteront vraisemblablement le recours à l'emprunt. La Municipalité rappelle également que le MCH2 prévoit des durées d'amortissement plus longues, la situation devant être appréciée en fonction de chaque projet.

La Commission relève que le niveau d'endettement et la capacité d'investissement doivent être considérés conjointement avec la politique fiscale de la Commune. Le futur outil de pilotage et la planification financière devraient permettre de mieux apprécier ces différents éléments dans leur ensemble.

### **Durée de l'arrêté d'imposition**

La Commission a également discuté de la possibilité de fixer le taux d'imposition pour plusieurs années.

Le préavis explique que la Municipalité a étudié cette possibilité, notamment afin d'offrir davantage de stabilité et de simplifier le processus de renouvellement. Elle estime toutefois qu'une telle décision nécessite une vision suffisamment aboutie des perspectives d'évolution de la Commune.

La Commission comprend cette prudence, compte tenu notamment des incertitudes liées à l'évolution des charges, des recettes fiscales, de la péréquation, des investissements et des décisions cantonales.

Elle relève toutefois qu'une fixation du taux sur plusieurs années pourrait également présenter certains avantages. Une vision à moyen terme permettrait notamment de réduire le travail administratif lié au renouvellement annuel de l'arrêté d'imposition.

La Commission estime donc qu'il serait souhaitable que cette possibilité soit réexaminée dès que la planification financière et l'outil de pilotage permettront de disposer d'une vision suffisamment fiable à moyen terme.

La Commission prend également acte du fait que, même lorsqu'un taux est fixé pour plusieurs années, celui-ci peut être adapté ultérieurement si l'évolution de la situation financière de la Commune le justifie.

### **Conclusion**

La Commission remercie la Municipalité pour les explications apportées.

Elle relève que la situation financière actuelle permet de maintenir le taux d'imposition sans modification pour l'année 2027, tout en soulignant l'importance d'une planification financière permettant d'anticiper les évolutions à venir.

La Commission se réjouit notamment de la mise en place du nouvel outil de pilotage financier au début de l'année 2027 et souhaite que celui-ci permette de disposer d'une vision claire des investissements, de l'endettement, des charges et des recettes de la Commune à moyen terme.

Dans ce contexte, la Commission considère que le maintien du taux à **69 % pour l'année 2027** constitue une mesure cohérente avec la démarche de planification engagée par la Municipalité.

La Commission estime par ailleurs qu'une réflexion sur un arrêté d'imposition valable plusieurs années devra être menée dès que les éléments de planification seront suffisamment aboutis. Une telle approche pourrait apporter davantage de stabilité tout en permettant de réduire la charge administrative liée au renouvellement annuel.

C'est à l'unanimité que la Commission des finances recommande au Conseil communal **d'adopter l'arrêté d'imposition pour l'année 2027 tel que proposé par la Municipalité**.

Fondé sur ce qui précède, nous vous demandons, Monsieur le Président, Mesdames et Messieurs les Conseillers communaux, de bien vouloir prendre la décision suivante :

LE CONSEIL COMMUNAL DE GRANDSON,

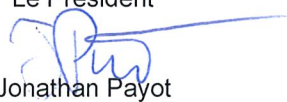
vu le préavis no 707 relatif à l'arrêté d'imposition pour l'année 2027;  
entendu le rapport de la Commission des finances chargée d'étudier cet objet;  
considérant que cet objet a été porté à l'ordre du jour;  
décide :

Article 1 : d'adopter l'arrêté d'imposition pour l'année 2027 tel que présenté et annexé au présent préavis;

Article 2 : d'autoriser la Municipalité à soumettre ledit arrêté d'imposition au Département compétent pour approbation.

Pour la Commission des finances

Le Président



Jonathan Payot